



**Convention sur l'élimination  
de toutes les formes  
de discrimination à l'égard  
des femmes**

Distr. générale  
17 novembre 2000  
Français  
Original: anglais

---

**Comité pour l'élimination de la discrimination  
à l'égard des femmes**

**Vingt-quatrième session**

15 janvier-2 février 2001

**Ordre du jour provisoire**

1. Ouverture de la session.
2. Déclaration solennelle des nouveaux membres du Comité.
3. Élection du bureau.
4. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
5. Rapport de la Présidente sur les activités entreprises depuis la vingt-troisième session du Comité.
6. Examen des rapports présentés par les États parties en application de l'article 18 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.
7. Application de l'article 21 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.
8. Moyens d'accélérer les travaux du Comité.
9. Ordre du jour provisoire de la vingt-cinquième session.
10. Adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa vingt-quatrième session.

**Annotations**

**1. Ouverture de la session**

La vingt-quatrième session du Comité sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sera ouverte par le Représentant du Secrétaire général.

**2. Déclaration solennelle des nouveaux membres du Comité**

Conformément à l'article 10 du Règlement intérieur du Comité, les nouveaux membres du Comité doivent faire la déclaration solennelle contenue dans cet article.

### **3. Élection du bureau**

Le Comité élira un président, trois vice-présidents et un rapporteur pour une période de deux ans, conformément aux articles 13 et 14 de son Règlement intérieur et à l'article 19 de la Convention. Le mandat du bureau élu le 15 janvier 2001 par le Comité à sa vingt-quatrième session vient à expiration le 31 décembre 2002. Aux termes du paragraphe 1 de l'article 43 du Règlement intérieur, si une liste provisoire de candidats a été arrêtée, l'élection peut avoir lieu par acclamation, sans vote à bulletin secret.

### **4. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux**

Aux termes de l'article 7 du Règlement intérieur, le Comité adopte l'ordre du jour en début de session. Aux termes de l'article 5, l'ordre du jour provisoire de chaque session est établi par le Secrétaire général en consultation avec le Président, conformément aux dispositions pertinentes des articles 17 à 22 de la Convention, priorité étant donnée aux points dont l'inscription a été décidée lors d'une session antérieure du Comité.

À sa vingt-troisième session, le Comité a approuvé l'ordre du jour provisoire de sa vingt-quatrième session.

Le Comité a, depuis sa sixième session, créé deux groupes de travail permanents : le Groupe de travail I, qui est chargé d'étudier et de proposer des moyens d'accélérer les travaux du Comité; et le Groupe II, qui est chargé d'étudier les moyens d'appliquer l'article 21 de la Convention. À sa septième session, le Comité a décidé que la composition des groupes de travail resterait souple. À sa onzième session, le Comité a décidé que, conformément à la pratique établie, les groupes de travail se réuniraient en séances privées. Les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies susceptibles de faire une contribution de fond aux questions qu'un groupe de travail examine peuvent être invités par celui-ci à participer à ses travaux. L'organisation des travaux proposée figure à l'annexe du présent document.

#### *Documentation*

Ordre du jour provisoire et annotations (CEDAW/C/2001/I/1)

### **5. Rapport de la Présidente sur les activités entreprises depuis la vingt-troisième session du Comité**

La Présidente mettra le Comité au courant des manifestations et des faits nouveaux intervenus depuis la session précédente qui ont des incidences sur les travaux du Comité.

### **6. Examen des rapports présentés par les États parties en application de l'article 18 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes**

Aux termes de l'article 18 de la Convention, les États parties s'engagent à présenter au Secrétaire général, pour examen par le Comité, un rapport sur les mesures d'ordre législatif, judiciaire, administratif ou autres qu'ils ont adoptées pour donner effet aux dispositions de la Convention et sur les progrès réalisés à cet égard. Les rapports doivent être soumis dans l'année qui suit l'entrée en vigueur de la Convention

dans l'État concerné, puis tous les quatre ans, ou plus fréquemment à la demande du Comité.

À sa vingt-troisième session, le Comité, en tenant compte des critères de préférence à accorder aux États dont les rapports étaient en instance depuis très longtemps, de la nécessité d'accorder la priorité aux rapports initiaux et de l'intérêt qu'il y a à maintenir un équilibre géographique et entre d'autres facteurs pertinents lorsqu'il s'agit d'examiner les rapports, a décidé d'inviter huit États parties à présenter leur rapport. Les huit États ont accédé à cette demande.

À sa vingt-quatrième session, le Comité sera saisi des rapports suivants : rapports initiaux du Burundi (CEDAW/C/BDI/1), du Kazakhstan (CEDAW/C/KAZ/1), des Maldives (CEDAW/C/MDV/1), de l'Ouzbékistan (CEDAW/C/UZB/1); troisième et quatrième et cinquième rapports périodiques combinés de l'Égypte (CEDAW/C/EGY/3 et CEDAW/C/EGY/4-5); troisième et quatrième rapports périodiques de la Finlande (CEDAW/C/FIN/3 et CEDAW/C/FIN/4); troisième et quatrième rapports périodiques combinés de la Mongolie (CEDAW/C/MNG/3-4) et deuxième, troisième et quatrième rapports périodiques combinés de la Jamaïque (CEDAW/C/JAM/2-4).

Aux termes de l'article 49 du Règlement intérieur, des représentants d'un État partie assistent aux réunions du Comité lorsque le rapport de cet État est examiné par le Comité; ils participent aux débats et répondent aux questions ayant trait audit rapport. Le Secrétaire général a informé les États parties intéressés des dates indicatives auxquelles leurs rapports doivent être examinés par le Comité à sa vingt-quatrième session.

Aux termes de l'article 47 du Règlement intérieur, le Secrétaire général fait part au Comité, à chaque session, de tous les cas de non-réception de tout rapport exigé des États parties en vertu de l'article 18 de la Convention. Le Secrétaire général fournit aussi au Comité une liste des rapports soumis par les États parties à la Convention, mais non encore examinés par le Comité. À sa vingt-quatrième session, le Comité sera saisi du rapport du Secrétaire général sur la situation en ce qui concerne la présentation des rapports des États parties en vertu de l'article 18 de la Convention (CEDAW/C/2001/I/2).

À sa neuvième session, le Comité a décidé de convoquer une réunion du groupe de travail présession préalablement à la tenue de chaque session pour définir à l'intention des représentants des États parties, avant les séances auxquelles leurs rapports périodiques seraient examinés, les points et les questions s'y rapportant.

À sa dix-neuvième session, le Comité a décidé qu'un groupe de travail présession se réunirait à la fin de la session précédant celle pendant laquelle le deuxième rapport et les rapports ultérieurs seraient examinés. Le groupe de travail présession pour la vingt-quatrième session s'est réuni à New York, du 3 au 7 juillet 2000. Le Comité sera saisi du rapport du groupe de travail présession et des réponses des États parties à la liste de points et questions établie par le groupe de travail présession.

#### *Documentation*

Rapport initial du Burundi (CEDAW/C/BDI/1)

Rapport initial du Kazakhstan (CEDAW/C/KAZ/1)

Rapport initial des Maldives (CEDAW/C/MDV/1)

Rapport initial de l'Ouzbékistan (CEDAW/C/UZB/1)

Troisième rapport et quatrième et cinquième rapports périodiques combinés de l'Égypte (CEDAW/C/EGY/3 et CEDAW/C/EGY/4-5)

Troisième et quatrième rapports périodiques de la Finlande (CEDAW/C/FIN/3 et CEDAW/C/FIN/4)

Troisième et quatrième rapports périodiques combinés de la Mongolie (CEDAW/C/MNG/3-4)

Deuxième, troisième et quatrième rapports périodiques combinés de la Jamaïque (CEDAW/C/JAM/2-4)

Rapport du groupe de travail présession [CEDAW/PSWG/2001/I/CRP.1 et Add.1 (Jamaïque), Add.2 (Mongolie), Add.3 (Finlande) et Add.4 (Égypte)].

Réponses à des listes de points [CEDAW/PSWG/2001/I/CRP.2 (Finlande) et Add.1 (Jamaïque), Add.2 (Mongolie), Add.3 (Égypte)].

## **7 Application de l'article 21 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes**

Aux termes de l'article 21 de la Convention, le Comité peut formuler des suggestions et des recommandations générales fondées sur l'examen des rapports et des renseignements reçus des États parties. Ces suggestions et recommandations sont incluses dans le rapport du Comité, accompagnées, le cas échéant, des observations des États parties. Aux termes de l'article 48 du Règlement intérieur, le Comité, par l'intermédiaire du Secrétaire général, communique aux États parties, pour observations, ces suggestions et ces recommandations.

À sa dixième session, le Comité a décidé, au titre du point de son ordre du jour intitulé « Application de l'article 21 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes », d'offrir à des experts d'institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies la possibilité de présenter au Comité réuni en séance plénière des informations concernant des articles spécifiques de la Convention ou des questions susceptibles de faire l'objet de recommandations et de suggestions de caractère général.

À la même session, le Comité a décidé de sélectionner et de passer en revue certains articles et autres questions qui seront examinés lors des sessions ultérieures dans le cadre d'un programme à long terme, sans préjudice des modifications que pourraient imposer des faits nouveaux et des priorités nouvelles apparus lors de l'examen des rapports des États parties.

Aux termes de l'article 22 de la Convention, les institutions spécialisées ont le droit d'être représentées lors de l'examen de la mise en oeuvre de toute disposition de la Convention qui entre dans le cadre de leurs activités, et le Comité peut inviter les institutions spécialisées à soumettre des rapports sur l'application de la Convention dans ces domaines. Le Comité sera saisi à sa vingt-quatrième session d'une note du Secrétaire général sur les rapports des institutions spécialisées sur ce sujet (CEDAW/C/2001/I/3 et additifs).

*Documentation*

Note du Secrétaire général concernant les rapports soumis par les institutions spécialisées sur l'application de la Convention dans les domaines qui entrent dans le cadre de leurs activités (CEDAW/C/2001/I/3)

Rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (CEDAW/C/2001/I/3/Add.1)

Rapport de l'Organisation mondiale de la santé (CEDAW/C/2001/I/3/Add.2)

Rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (CEDAW/C/2001/I/3/Add.3)

Rapport de l'Organisation internationale du Travail (CEDAW/C/2001/I/3/Add.4)

**8. Moyens d'accélérer les travaux du Comité**

À sa douzième session, le Comité a décidé que le Secrétariat devrait préparer, chaque année, à titre de document de pré-session, un rapport sur les moyens d'améliorer les travaux du Comité, qui contiendrait les renseignements du Secrétariat, les observations faites par les membres au Secrétariat ou les faits nouveaux intervenus dans d'autres organes chargés des instruments relatifs aux droits de l'homme. Le Comité ayant été autorisé à tenir deux sessions par an, le Secrétariat a décidé de présenter un rapport sur la question à chacune des sessions (CEDAW/C/2001/I/4).

À sa vingt-troisième session, le Comité a décidé d'adopter le règlement intérieur révisé contenu dans le document CEDAW/C/2000/II/WGP.1/WP.1 quant au fond, étant entendu que ce texte serait édité et que le règlement intérieur serait adopté sous sa forme définitive à la vingt-quatrième session.

Le Comité a également tenu une réunion d'experts pour examiner son projet de règlement intérieur compte tenu du protocole facultatif à la Convention qui est entré en vigueur le 22 décembre 2000. Le projet de règlement intérieur sera joint en annexe du rapport sur les moyens d'améliorer le fonctionnement du Comité (CEDAW/C/2001/I/4).

*Documentation*

Rapport du Secrétariat sur les moyens d'améliorer le fonctionnement du Comité (CEDAW/C/2001/I/4)

**9. Ordre du jour provisoire de la vingt-cinquième session**

À sa dixième session, le Comité a décidé que l'ordre du jour provisoire de la session suivante serait dorénavant approuvé à la fin de chaque session.

*Documentation*

Projet d'ordre du jour provisoire de la vingt-cinquième session du Comité

**10. Adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa vingt-quatrième session.**

## Annexe

## Projet d'organisation des travaux

Date/horaire	Point de l'ordre du jour	Documentation/programme
<b>Lundi 15 janvier 2001</b>		
<b>486e séance</b>		
10 heures	<i>Point 1</i>	Ouverture de la session
	<i>Point 2</i>	Déclaration solennelle des nouveaux membres du Comité
	<i>Point 3</i>	Élection du Bureau
	<i>Point 4</i>	Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
	<i>Point 5</i>	Rapport de la Présidente sur les activités entreprises depuis la vingt-quatrième session du Comité
	<i>Point 7</i>	Application de l'article 21 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes : déclaration liminaire
	<i>Point 8</i>	Moyens d'accélérer les travaux du Comité : déclaration liminaire
15 heures (séance privée)	<i>Points 7 et 8 (suite)</i>	Groupe de travail plénier : composition et mandat des groupes de travail I et II et questions à examiner
<b>Mardi 16 janvier 2001</b>		
10 h 00-11 h 30 (séance privée)		Réunion officielle avec les institutions spécialisées et organismes des Nations Unies
11 h 30-13 h 00 (séance privée)	<i>Points 7 et 8 (suite)</i>	Groupe de travail plénier
15 h 00-16 h 30		Réunion officielle avec les organisations non gouvernementales
16 h 30-18 h 00 (séance privée)	<i>Point 7 (suite)</i>	Discussion sans préalable relative à la recommandation générale 25
<b>Mercredi 17 janvier 2001</b>		
<b>487e séance</b>		
10 h 00-10 h 30 (séance privée)	<i>Point 6</i>	Examen des rapports présentés par les États parties en application de l'article 18 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, Burundi, rapport initial (CEDAW/C/BDI/I)
10 h 30-11 h 30		Introduction par le représentant de l'État partie
11 h 30-13 h 00		Questions des experts et dialogue avec le Comité

**488e séance**

15 heures (séance privée)	<i>Point 6 (suite)</i>	Burundi ( <i>suite</i> )
	<i>Points 7 et 8 (suite)</i>	Groupe de travail plénier

**Jeudi 18 janvier 2001****489e séance**

10 h 00-10 h 30 (séance privée)	<i>Point 6 (suite)</i>	Kazakhstan, rapport initial (CEDAW/C/KAZ/1)
10 h 30-11 h 30		Introduction par le représentant de l'État partie
11 h 30-13 h 00		Questions des experts et dialogue avec le Comité

**490e séance**

15 heures (séance privée)	<i>Point 6 (suite)</i>	Kazakhstan ( <i>suite</i> )
	<i>Points 7 et 8 (suite)</i>	Groupe de travail plénier

**Vendredi 19 janvier 2001****491e séance**

10 h 00-10 h 30 (séance privée)	<i>Point 6 (suite)</i>	Égypte, troisième rapport périodique et quatrième et cinquième rapports combinés (CEDAW/C/EGY/3 et CEDAW/C/EGY/4-5)
10 h 30-11 h 15		Introduction par le représentant de l'État partie
11 h 15-13 h 00		Questions des experts et dialogue avec le Comité

**492e séance**

15 heures (séance privée)	<i>Point 6 (suite)</i>	Égypte ( <i>suite</i> )
	<i>Points 7 et 8 (suite)</i>	Groupe de travail plénier

**Lundi 22 janvier 2001****493e séance**

10 h 00-10 h 30 (séance privée)	<i>Point 6 (suite)</i>	Finlande, troisième et quatrième rapports périodiques (CEDAW/C/FIN/3 et CEDAW/C/FIN/4)
10 h 30-11 h 30		Introduction par le représentant de l'État partie
11 h 30-13 h 00		Questions des experts et dialogue avec le Comité

**494e séance**

15 heures (séance privée)	<i>Point 6 (suite)</i>	Finlande ( <i>suite</i> )
	<i>Points 7 et 8 (suite)</i>	Groupe de travail plénier

**Mardi 23 janvier 2001****495e séance**

10 heures *Point 6 (suite)* Réponses (Burundi)

**496e séance**

15 heures *Point 6 (suite)* Réponses (Kazakhstan)

**Mercredi 24 janvier 2001****497e séance**

10 h- 00-10 h 30 *Point 6 (suite)* Maldives, rapport initial (CEDAW/C/MDV/1)  
(séance privée)

10 h 30-11 h 30 Introduction par le représentant de l'État partie

11 h 30-13 h 00 Questions des experts et dialogue avec le Comité

**498e séance**

15 heures *Point 6 (suite)* Maldives (*suite*)

(séance privée) *Points 7 et 8 (suite)* Groupe de travail plénier

**Jeudi 25 janvier 2001****499e séance**

10 h 00-10 h 30 *Point 6 (suite)* Ouzbékistan, rapport initial (CEDAW/C/UZB/1)  
(séance privée)

10 h 30-11 h 30 Introduction par le représentant de l'État partie

11 h 30-13 h 00 Questions des experts et dialogue avec le Comité

Ouzbékistan (*suite*)

**500e séance**

15 heures *Point 6 (suite)* Ouzbékistan (*suite*)

(séance privée) *Points 7 et 8 (suite)* Groupe de travail plénier

**Vendredi 26 janvier 2001****501e séance**

10 h 00-10 h 30 *Point 6 (suite)* Jamaïque, deuxième, troisième et quatrième rapports périodiques  
(séance privée) combinés (CEDAW/C/JAM/2-4)

10 h 30-11 h 30 Introduction par le représentant de l'État partie

11 h 30-13 h 00 Questions des experts et dialogue avec le Comité



**502e séance**

15 heures *Point 6 (suite)* Jamaïque (*suite*)  
 (séance privée) *Points 7 et 8* Groupe de travail plénier  
 (*suite*)

**Lundi 29 janvier 2001****503e séance**

10 h 00-10 h 30 *Point 6 (suite)* Mongolie, troisième et quatrième rapports périodiques combinés  
 (séance privée) (CEDAW/C/MNG/3-4)  
 10 h 30-11 h 30 Introduction par le représentant de l'État partie  
 11 h 30-13 h 00 Questions des experts et dialogue avec le Comité

**504e séance**

15 heures *Point 6 (suite)* Mongolie (*suite*)

**Mardi 30 janvier 2001****505e séance**

10 heures *Point 6 (suite)* Réponses (Maldives)

**506e séance**

15 heures *Point 6 (suite)* Réponses (Ouzbékistan)

**Mercredi 31 janvier 2001**

10 heures *Point 6 (suite)* Groupe de travail plénier  
 (séance privée)

15 heures *Point 6 (suite)* Groupe de travail plénier  
 (séance privée)

**Jeudi 1er février 2001**

10 heures *Point 6 (suite)* Groupe de travail plénier  
 (séance privée)

15 heures *Point 6 (suite)* Groupe de travail plénier  
 (séance privée)

**Vendredi 2 février 2001**

10 heures *Point 6 (suite)* Groupe de travail plénier  
 (séance privée)

**507e séance**

15 heures *Points 7 et 8* Adoption des rapports des Groupes de travail I et II  
*Point 9* Ordre du jour provisoire de la vingt-cinquième session  
*Point 10* Adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa vingt-quatrième session

